

Après l'accident mortel du 10 septembre dernier près de Fougamou

## Le chauffeur écroué à la prison de Mouila



Photo : D.R./ L'Union

Le conducteur du minibus a été inculpé d'homicide involontaire.



Photo : D.R./ L'Union

L'accident a fait quatre morts...

Styve Claudel ONDO MINKO  
Oyem/Gabon

**L'ENQUÊTE** préliminaire ouverte après l'accident d'un minibus, le 10 septembre dernier, entre les villages Moudouma et Mourimatsiengui, dans le département de Tsamba-Magotsi, vient de connaître son épilogue.

En effet, les gendarmes de la brigade de Fougamou, chef-lieu du département de Tsamba-Magotsi, ont présenté le conducteur du véhicule accidenté qui avait fait quatre morts et une dizaine de blessés, devant le procureur de la République près le tribunal de première instance de Mouila. Au terme de l'audition, le magistrat-instructeur a placé Emile Nseme, Gabonais, 51 ans, sous mandat de dépôt à la prison centrale de Mouila le 27 septembre dernier. Dans l'attente de son jugement.

Une source proche de la brigade de gendarmerie de Fougamou explique que le retard pris dans le bouclage de ce dossier était dû au fait que les Officiers de police judiciaire (OPJ) devaient, préalablement, procéder à l'identification de toutes les victimes, et attendre l'aboutissement des démarches administratives entreprises auprès des maisons d'assurances par les parents concernés par ce drame, afin que ces dernières décaissent rapidement l'argent devant, entre autres, permettre aux familles endeuillées d'inhumier dignement leurs défunts. « *Ce n'est qu'après avoir réglé ces préalables que les parents des victimes se sont rapprochés de l'unité de gendarmerie pour déposer une plainte collective. Cette démarche s'est soldée par le déferrement du chauffeur incriminé devant le procureur de la République* », précise une source proche du parquet près le tribu-



Photo : D.R./ L'Union

... et plusieurs blessés.

nal de première instance de Mouila.

**RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ**• La transmission du dossier à l'ins-

truction a abouti à l'inculpation d'Emile Nseme pour homicide involontaire.

Pour rappel, le 10 septem-

bre dernier, un minibus de type Hiace, parti de Lé-bamba dans la matinée roule en direction de Libreville. Vers 10 heures, parvenu à la hauteur du village Mourimatsiengui près de Fougamou, le pneu avant droit du véhicule éclate tout à coup. Emile Nseme perd aussitôt le contrôle de son engin. Il s'ensuit alors une embardée et plusieurs tonneaux, qui débouchent sur une tragédie dont le bilan se chiffre à quatre morts dans une même famille et une dizaine de blessés.

A la suite de cet énième drame à placer dans le registre de l'imprudance des transporteurs, le gouvernement a fait une déclaration dans laquelle il appelle à la vigilance les automobilistes. Non sans exhorter, une fois de plus, les conducteurs « *à observer les mesures élémentaires de sécurité chaque fois rappelées par le ministère des Transports et des services de sécurité* ».

### Faits d'ailleurs

#### Une fillette disparue à l'âge de 7 ans retrouvée 4 ans plus tard

Layla Leisha, 7 ans, avait disparu en décembre 2014 dans la ville de Calliope (Australie). Pendant 4 ans, cette disparition est restée un mystère. Sa photo avait été placardée un peu partout au pays mais, aucune trace de la fillette. Les parents ont fini par se faire à l'idée qu'elle était morte. Il y a deux semaines, un membre de sa famille l'a aperçue à Rockhampton, à une centaine de kilomètres du lieu de sa disparition. La police s'est rendue sur les lieux et a retrouvé Layla en vie, le 30 septembre. La jeune fille, âgée aujourd'hui de 11 ans, se trouvait dans la communauté aborigène. Une enquête est en cours afin de comprendre ce qui a conduit Layla Leisha à rejoindre une communauté autochtone.

#### Il meurt après avoir consommé pour la 1ère fois de la drogue

Josh Edwards, 19 ans, avait été retrouvé inanimé en mai 2017, gisant dans une rue de Londres (Grande-Bretagne). Le jeune homme avait été transporté à l'hôpital où il est décédé, une semaine avant son vingtième anniversaire. L'autopsie avait révélé qu'il avait succombé à une crise cardiaque suite à une prise d'ecstasy et de cocaïne. C'était la première fois que cet étudiant ingénieur en mécanique prenait de la drogue. Son père, toujours meurtri par la mort de son fils, a décidé aujourd'hui de publier la photo de son enfant sur son lit d'hôpital juste avant de décéder, afin de sensibiliser les jeunes au danger de la drogue.

#### Condamné à la perpétuité pour viol et meurtre

Pascal Jardin a été condamné mercredi en appel à la réclusion criminelle à perpétuité pour avoir violé et tué Christelle Blétry, la même peine prononcée en première instance. Le corps sans vie de cette étudiante, âgée de 20 ans, avait été retrouvé le 28 décembre 1996 sur un chemin de Blanzly (France). Une autopsie avait été pratiquée et avait révélé que la victime avait été violée et tuée de 123 coups de couteau. L'enquête a piétiné durant 18 ans. Puis, en 2014, le test génétique a matché avec Pascal Jardin. Il avait avoué les faits, avant de retirer ses aveux et reconnaître une relation sexuelle consentie.

### Chronique judiciaire

## La présomption d'innocence ou le bénéfique du doute

**"TOUTE** personne accusée d'une infraction pénale est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie", peut-on lire dans l'article 14-2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) du 16 décembre 1966. Ce droit fondamental est proclamé comme tel par l'article 11 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) du 10 novembre 1950 et garanti par toutes les constitutions au monde. Le Gabon a ratifié ce principe contenu, notamment, dans le titre premier de sa norme mère, garantissant ainsi la protection de l'individu.

Quid de la Présomption d'innocence ? Ce terme juridique consiste à considérer tout justiciable comme innocent jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement prouvée. « *C'est un principe constitutionnel. C'est ce qu'on appelle dans*

le système anglais l'*Habeas Corpus*, ce qui signifie, en d'autres termes, ne touche pas à mon corps. C'est la protection de l'individu», explique Me Bertrand Homa Moussavou, avocat au barreau du Gabon. Le principe de la présomption d'innocence implique l'interdiction de l'affirmation de la culpabilité avant tout jugement fait que la charge de la preuve incombe au Ministère public (procureur de la République ou procureur général). Ce haut magistrat doit rechercher les preuves en respectant les procédures légales et en instruisant à charge et à décharge. Cette démarche est à l'avantage de la personne mise en cause, du défendeur à l'action publique.

**UN BOUCLIER POUR LE JUSTICIABLE**• « *On est présumé innocent aussi longtemps qu'une juridiction ne nous aura pas condamné. C'est un principe sacré*», poursuit l'avocat. La présomption

d'innocence, explique-t-il, ne cesse qu'en cas de déclaration de culpabilité par un tribunal. Vous ne devenez alors coupable que lorsqu'il y a une décision de justice. « *Le juge ne peut pas vous dire que vous êtes présumé innocent et continuer à l'être après votre condamnation, ce n'est pas possible. Mais, il n'est pas aussi dit que si vous êtes présumé innocent, vous devez aussi être déclaré comme tel à la fin du procès. La présomption d'innocence vous permet de vous expliquer depuis la base lorsque vous êtes en contact avec le juge d'instruction, malgré tout ce qui se dira, même l'ordonnance de renvoi devant le tribunal, ni même l'arrêt de renvoi devant la Chambre d'accusation n'est pas pertinent pour considérer que vous êtes coupable. Bref, la présomption d'innocence est un véritable bouclier pour l'être humain*», insiste Me Bertrand Homa Moussavou.

La présomption d'innocence, consacrée également par la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen (DDHC) de 1789, est un principe directeur du procès pénal. « *Il n'y a pas de procès pénal sans présomption d'innocence. Malgré le fait qu'on sait ce que vous avez fait, on vous accorde le bénéfice du doute jusqu'au prononcé de la décision. Cela peut durer des années. Et lorsque vous revenez plus tard à la barre, on vous donnera toujours la possibilité de vous expliquer. Souvent, les gens s'en plaignent, mais ne comprennent pas le déroulement de toute cette procédure qui est parfois très longue* », prévient Me Bertrand Homa Moussavou.

Et de conclure : « *Là aussi, il y a un problème de formation et de sensibilisation des médias, en matière photographique. Si on ne respecte pas la présomption d'innocence, il n'y a pas de justice.*»

Par Cadette ONDO EYI

Rassemblés par JNE